

SD/LV/SB - 2023/0800

DG 2023-1127-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/BAPTEMES EN
VOITURES/0800OBJECTIFTZONEVAURE(BAPTEMESVOITURESCOMPETITION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU l'article L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 visé le 2 février 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant la circulation et/ou le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT les avis favorables émis par la commune de Montbrison en date du 14 août 2023 et par Loire-Forez agglomération en date du 14 août 2023 pour l'organisation par l'association OBJECTIF T de baptêmes en voitures de compétition le dimanche 22 octobre prochain Zone de Vaure, au profit du Téléthon 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires sur le territoire communal afin d'assurer la sécurité des véhicules et piétons circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association OBJECTIF T sera autorisée à organiser des baptêmes en voitures de compétition le dimanche 22 octobre 2023, Zone de Vaure suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE LOUIS LEPINE - BOULEVARD DES ENTREPRISES

1 - ITINERAIRE

- Le parcours des baptêmes sera le suivant et s'effectuera en boucle :

DEPART : avenue Louis Lépine - boulevard des Entreprises - ARRIVÉE : avenue Louis Lépine.

2 - CIRCULATION / STATIONNEMENT

- Ils seront interdits sur le parcours emprunté par les véhicules sauf participants, organisateurs et véhicules de secours et/ou de police.
- Une interdiction de circulation sera mise en place :
 - Avenue Louis Lépine - au rond-point giratoire avec la rocade RD 204
 - Avenue Louis Lépine - au rond-point giratoire avec l'avenue Charles de Gaulle.
- Les déviations obligatoires de circulation seront mises en place à ces mêmes intersections.

3 - DISPOSITIONS DIVERSES

- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et l'association fera son affaire du nettoyage et de l'évacuation de tous les déchets (ménagers ou autres) qui pourraient être produits au cours de la journée.
- L'information aux riverains et entreprises de la zone sera assurée par l'association organisatrice.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'à 21 heures.
- Les organisateurs se réservent la possibilité de rétablir les conditions de circulation et de stationnement habituelles de manière anticipée.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITE – DIVERS

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public, mise en place puis retirée dès la fin de la manifestation par les organisateurs de cette manifestation.
- Des signaleurs seront placés sur l'ensemble du parcours.
- Le périmètre occupé et ses abords devront être rendus en bon état de propreté et les déchets évacués par les organisateurs.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Madame le commandant de la Gendarmerie Nationale et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Montbrison,
- La brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Monsieur le Maire de la commune de Savigneux,
- Association OBJECTIF T – Monsieur Jean-Paul CHAZELLE – 11 chemin des Raines – 42600 MONTBRISON,
- Département de la Loire – PADD/STD du Montbrison – 53 rue de la République – CS 20184 Savigneux – 42604 MONTBRISON cédex,
- LF agglo / voirie,
- LF agglo / navette urbaine,
- LF agglo / OM et TRI,
- Région RAA / direction des Transports,
- Association SLEM – 9 allée des Haras – 42600 MONTBRISON,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, SESSIECQ, REGION,
- La presse.

Le 9 octobre 2023
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

